



**Numéro de la convention GD 74/22  
ANNEE 2022**

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ET DE MOYENS**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**  
Dont le siège est fixé  
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex  
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHÈRE,  
mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »  
d'une part,

Et

**L'Association REGIE DE QUARTIER DES MESNILS PASTEUR**  
Dont le siège est fixé  
29 rue du Maréchal Leclerc – 39100 DOLE  
Représentée par sa Présidente Mme MINOT  
Mandatée par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2018  
N°SIRET : 518 943 600 000 24

Ci-après désignée « L'Association »  
d'autre part,

**GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

**Préambule**

Considérant le projet de l'Association portant sur « Les encombrants et les incivilités » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi et prorogé jusqu'en 2022.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 64/21 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur la programmation du contrat de ville pour l'année 2022 ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement**

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **quatre mille euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 424, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n° **00020721501 clé 04, établissement du Crédit Mutuel, Agence de DOLE TAVAUX**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

## **Article 4 : Modalités d'exécution de la convention**

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout

autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

### **Article 5 : Evaluation de l'action**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

### **Article 6 : Contrôle et bilan**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

### **Article 7 : Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

## Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

## Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 07/09/2022  
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

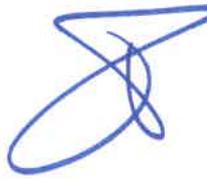
Le Président,  
Jean-Pascal FICHERE



Pour l'Association REGIE DE  
QUARTIER DES MESNILS  
PASTEUR,

La Présidente,  
Marie Alfred MINOT

*Pour la présidente  
et par délégation*



*Eric Di Domenico  
Délégué*

**Régie de Quartiers  
Mesnils Pasteur**  
29 Rue Maréchal Leclerc - 39100 DOLE  
☎: 03 84 71 31 74  
Siret: 518 943 600 00024 - APE 8899B

**Annexe 1** : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

**Intitulé :**

Encombrants et incivilités : prévention et solidarité 2022 – Accompagner le changement et intensifier les actions de veille et de médiation

**Objectifs :**

- Poursuivre les actions de sensibilisation des habitants sur la problématique des encombrants des déchets du tri et du compostage
- Informer les habitants des nouvelles dispositions en matière de collecte des encombrants
- Faciliter l'accès au badge déchetterie pour les ménages
- Poursuivre la sensibilisation des associations et entreprises du ou intervenants sur le QPV
- Pérenniser « SOS encombrants » le service d'enlèvement à domicile d'encombrants à l'attention des personnes en situation de fragilité (Age, handicap, mobilité, isolement)
- Limiter les incivilités au sens plus large, contribuer à la salubrité du quartier et favoriser l'implication citoyenne

**Description :**

Eléments de contexte : La problématique liée à la gestion et surtout l'évacuation des encombrants sur le territoire de la commune est allée en s'aggravant ces dernières années :

- Saturation des points d'apport volontaires
- Déposes sauvages hors PAV
- Déchets ménagers et déchets de chantiers...

C'est dans ce contexte d'incivilité grandissant que la Régie de Quartiers expérimentait courant 2018 le service solidaire d'utilité sociale et environnementale SOS encombrants sur le QPV avant de le déployer sur tout le territoire de la commune en 2019 dans le cadre d'une convention tripartite

Régie/SICTOM/Agglomération. Concomitamment, la municipalité faisait le choix de supprimer les PAV sur la commune avec une période de transition sur Le QPV qui conservait ses 22 PAV. Une migration vers le service SOS Encombrants qui fonctionnait bien hors QPV mais qui entraîna une recrudescence des incivilités sur le quartier des Mesnils Pasteur, seul secteur de la commune à conserver des PAV et une tournée mensuelle d'enlèvement. Confrontée à une situation qualifiée d'alarmante sur le plan de la salubrité du quartier en 2020 et 2021, La collectivité, en lien avec les différents partenaires (Bailleurs, SICTOM, Régie) faisait le choix d'harmoniser ses pratiques en supprimant les PAV et les tournées sur le QPV. C'est logiquement qu'elle s'est tournée vers la Régie afin d'accompagner ce changement, proposer des solutions de substitution, intensifier sa veille et ses actions de prévention/médiation sur l'année 2022

Pour atteindre ses objectifs, l'action 2022 prendra appui sur 3 axes :

- Mettre en place tout début d'année 2022 une première action de porte à porte visant à :
  - Informer les habitants de l'arrêt des tournées de ramassage d'encombrants sur PAV et des risques encourus sur le plan juridique en cas de dépose identifiée
  - Proposer aux habitants le badge SICTOM et les accompagner dans la démarche (seulement 15% de taux d'équipement en badge sur le QPV)
  - Présenter le service SOS encombrants comme alternative
  - Remettre aux habitants un mémo-tri conçu spécifiquement en FALC

- Poursuivre le volet sensibilisation, via les campagnes de porte à porte ciblées sur des secteurs identifiés (Picasso, Guillemer, CADA, Descartes, partie haute du secteur Grandchamp) ou les habitudes semblent plus dures à faire évoluer. Le porte à porte sera réalisé par l'éco-médiatrice auquel est systématiquement associé le gardien d'immeuble en charge du secteur concerné. Des supports de communication imagés seront distribués, les remarques et suggestions des habitants recueillies, synthétisées et diffusées aux bailleurs, au SICTOM et au service environnement de l'agglomération

- Reconduire la campagne de prévention des incivilités par voie d'affichage en hall d'immeuble sur le principe d'une thématique par mois (encombrants, mégots, chewing-gum, déchets...).
- Pérenniser les réunions d'habitants (expérimentées courant 2018/19) co-animées par l'éco médiatrice de la structure et les gardiens d'immeubles en charge des secteurs concernés.
- Sensibiliser les associations et les entreprises du ou intervenant sur le QPV afin de faire évoluer leurs pratiques et limiter les incivilités (dépose de déchets de chantier, encombrement des molochs, tri approximatif)
- Pérenniser le Service SOS Encombrants dont l'expérimentation en 2018 sur QPV et son déploiement sur toute la commune en 2019 auront largement fait leurs preuves. Ce service d'enlèvement à domicile et à l'unité d'encombrants s'adresse prioritairement aux habitants ne pouvant procéder seules à l'évacuation de leur encombrant (personnes âgées, en situation de handicap, présentant des problèmes de mobilités, foyers monoparentaux). En 2021, le cap des 400 interventions a été franchi
- Accentuer la participation de la « brigade propreté » au temps forts du quartier. Cette « brigade » consiste à associer un salarié en parcours d'insertion et un habitant (souvent les plus jeunes) et à procéder au ramassage des déchets générés in situ. Un tirage au sort des participants est réalisé en vue de l'attribution d'un lot. Chaque participant se voit délivrer un diplôme d'eco-citoyen.
- Reconduire les chantiers éco-citoyens expérimentés depuis 2019 pour passer d'un paradigme du « faire pour » à celui du « faire avec » (2 chantiers mini/ an depuis leur création)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

L'action vise un public très divers (âge, sexe, origines, statuts, etc.)

- Adultes actifs et retraités
- Association et entreprises du ou intervenant sur le QPV
- Familles
- Publics en difficultés sur le volet SOS encombrants

Quantitativement l'action peut être amenée à toucher tous les habitants du QPV à travers les actions de communication soit environ 2500 habitants et une trentaine d'association ou entreprises.

Cependant, au regard des résultats de l'action celle-ci va être diffusée aux autres quartiers d'habitat social ou intervient la Régie dans le cadre de son marché ville et de ses conventions avec les bailleurs (hors financements politique de la Ville). Le projet de déploiement du Service Sos encombrants à l'échelon de la commune avec un fléchage prioritaire sur les secteurs les plus paupérisés est effectif depuis juillet 2019. Celui-ci fait l'objet, hors QPV, d'un financement spécifique dans le cadre d'une convention avec l'agglomération et le SICTOM.

**Annexe 2** : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>700€</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises</b>	<b>€</b>
Prestation de services			
Achats matières et fournitures	700	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	<b>€</b>
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>10 000 €</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>1000€</b>	Etat : DDCSPP/CGET	2000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil. Régional	
Documentation	1000	CR BFC	4000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>€</b>	Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés d'agglomérations : Grand Dole	4000
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
<b>63 - impôts et taxes</b>	<b>€</b>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Impôts et taxes sur rémunération		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>7750€</b>		
Rémunération des personnels	5658	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>€</b>
Charges sociales	2092	756 Cotisations	
Autres charges de personnel		758 Dons manuels - Mécénat	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>€</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>€</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>€</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>€</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>€</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>€</b>
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>	<b>€</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>€</b>
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS)</b>	<b>€</b>		
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement	550		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>10 000 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>10 000 €</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>€</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>€</b>
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000€</b>

